

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'école de musique.

L'école de musique assure la formation et l'éducation musicales des élèves.

Elle a pour objectif d'assurer l'enrichissement et le renouvellement des effectifs de l'harmonie.

I. INSCRIPTIONS

Les frais d'adhésion à l'association et les cotisations sont révisables chaque année.

Toute année commencée est due.

L'abandon en cours d'année ne peut donner lieu à remboursement au prorata, excepté pour raisons médicales sur justificatif.

Les inscriptions sont définitives au 30 septembre.

II. CURSUS MUSICAL

L'éveil musical est proposé dès la moyenne section de maternelle.

A partir du CP, le cursus **complet et obligatoire** comprend :

- o Le cours de **Formation Musicale** (1^{er} cycle en 4 années + 1 année en 2^e cycle)
- o Le cours individuel de **Formation Instrumentale** (possible dès la première année de **FM** après aval du professeur d'instrument concerné)
- o La pratique collective :
 - o chant choral durant les 2 premières années de pratique instrumentale
 - o orchestre junior dès la 3^e année de pratique instrumentale
 - o orchestre d'harmonie à partir du 2^e cycle de pratique instrumentale (soit après validation du 1^{er} cycle en 3 ou 4 années)

Une location d'instrument à vent peut être proposée pour les premières années de pratique musicale.

III. SCOLARITÉ

Le calendrier de l'école de musique correspond à celui de l'année scolaire.

En cas d'absence de l'élève, les cours ne sont pas remplacés.

En cas d'absence de l'enseignant (hors arrêt maladie), une proposition de remplacement de cours est faite. Exceptionnellement, ces cours de remplacement peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires.

Les auditions, concerts et examens concernent tous les élèves. Ils concrétisent le sérieux et la qualité du travail effectués tout au long de l'année. Les modalités et dates sont précisées à l'avance par mail et/ou affichage à l'école.

Les examens ont lieu en présence d'un jury et les résultats sont communiqués aux familles par mail. Ils permettent d'apprecier l'évolution de l'élève dans son cursus musical.

IV. SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

Les parents qui conduisent leur enfant à l'école de musique doivent s'assurer de la présence de l'enseignant.

Les élèves mineurs ne doivent pas quitter les lieux sans la présence de leurs parents ou de responsables légaux, sauf autorisation écrite.

V. DISCIPLINE

L'assiduité des élèves est exigée pour toutes les activités dans lesquelles ils sont inscrits.

L'enseignant dispose d'une fiche de présence qu'il doit renseigner et laisser sur place à la disposition de la direction.

Tout comportement répréhensible (attitude envers les professeurs, atteinte aux locaux ou au matériel) sera sanctionné par un avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

L'exclusion ne donne pas droit à remboursement même au prorata.

VI. DIRECTION

Conformément aux statuts de l'association, la direction est responsable de l'équipe pédagogique et l'encadre. Elle veille au bon fonctionnement de l'année musicale.

En cas de demande particulière ou de problème d'ordre pédagogique, comportemental ou administratif, les enseignants et les parents sont invités à prendre contact avec la direction.

La direction est chargée de faire appliquer le présent règlement.

Les inscriptions sont soumises à la pleine acceptation du présent règlement.

Le Président,

Guillaume BERTRAND